

## Code de conduite fiscale du Groupe Belfius

### INTRODUCTION

Le présent code de conduite fiscale définit les principes directeurs et le cadre dans lequel le Groupe Belfius entend opérer dans la gestion de ses affaires fiscales, qu'il s'agisse de la fiscalité applicable à sa propre situation ou celle applicable à la situation de ses clients dans leurs relations avec le Groupe. Il a pour objectif d'assurer une **gestion fiscale responsable**, conforme aux législations en vigueur et alignée sur les valeurs d'intégrité, de transparence et de responsabilité sociétale du Groupe. Ce code de conduite s'adresse à l'ensemble des entités du Groupe établies en Belgique et à l'étranger. L'ensemble des collaborateurs du Groupe Belfius est tenu de respecter les principes et le cadre défini par le présent Code de conduite.

Le Code de conduite fiscale est approuvé par le comité de direction de Belfius Banque, Belfius Insurance et par les conseils d'administration de toutes les entités du Groupe. Il est publié sur les sites internet et intranet de Belfius, et fait l'objet d'une révision tous les trois ans, ou plus fréquemment en cas d'évolutions significatives. Toute modification requiert l'approbation des organes compétents susmentionnés.

En toutes circonstances, le Groupe Belfius s'assure que les principes énoncés dans ce code de conduite restent alignés avec les exigences des autorités publiques et les attentes sociétales en matière d'éthique fiscale.

### PRINCIPES ET ENGAGEMENTS DU GROUPE BELFIUS EN MATIERE FISCALE

Le Groupe entend être un contribuable responsable, en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes : employés, clients, actionnaires, pouvoirs publics et la société au sens large.

En pratique, cet engagement est garanti par l'application et le respect des 6 principes fondamentaux qui suivent :

#### 1. Respect rigoureux de toutes les obligations et normes fiscales

Dans le cadre de toutes ses activités, le Groupe veille à respecter strictement toutes ses obligations fiscales belges, européennes et internationales en vigueur, y compris les exigences en matière de transparence fiscales et d'échange automatique d'informations.

Cette conformité est assurée par :

- un suivi organisé et systématique des évolutions législatives mené par les experts du département fiscal, avec la

collaboration du département juridique, et par l'application du Regulatory Change Management (veille réglementaire) ainsi que de sa note de politique, élaborés par le département juridique ;

- o une gestion prioritaire de l'implémentation technique et opérationnelle des nouvelles législations fiscales et d'une manière qui soit conforme à l'esprit et la lettre de la loi ;
- o la tenue d'un calendrier de conformité géré par la direction fiscale pour assurer le respect des délais légaux ;
- o une approche responsable dans l'application des lois fiscales, qui implique d'interpréter de manière raisonnable toutes réglementations, conformément à l'esprit et à la lettre du texte de loi. Dans les cas qui le requièrent, cette interprétation sera confirmée, par un ruling, rendu par le service des décisions anticipée, ou bien par un avis externe;
- o dans l'application de mesures légales offrant un incitant fiscal, un respect scrupuleux de l'esprit des dispositions légales et de toutes les exigences formelles, en toute transparence.
- o le respect du principe de pleine concurrence (« arm's length principle »), conformément aux lignes directrices de l'OCDE, traduit dans la **transfer pricing policy** du Groupe.
- o la compétence exclusive du département fiscal en matières fiscales (à l'exception des compétences explicitement attribuées au département Integrated Wealth Services). Toute demande interne d'avis ou d'analyse fiscale et toute demande des autorités fiscales doivent systématiquement être adressées au département fiscal, pour garantir la cohérence et la conformité avec les réglementations applicables.

## **2. Primauté des considérations économiques, sociétales et réglementaires**

Aucune décision au sein du Groupe Belfius, et à quelque niveau que ce soit, n'est motivée par des considérations purement fiscales.

Les décisions prises au niveau du Groupe sont toujours motivées par des considérations économiques, sociétales commerciales, et/ou réglementaires.

## **3. Substance économique réelle des activités internationales**

Les entités du Groupe implantées à l'étranger disposent d'une substance économique effective et s'inscrivent dans une logique d'efficacité opérationnelle et/ou de développement visant à mieux répondre aux besoins et intérêts des clients.

Belfius s'acquitte de sa juste part d'impôt dans toutes les juridictions où de la valeur est créée, en conformité avec l'ensemble des règles fiscales en vigueur de ces juridictions.

## **4. Refus de l'évasion et de la planification fiscale agressive**

Le groupe adopte une attitude intègre qui exclut toute opération d'évasion fiscale ou de planification fiscale agressive : Belfius exclut toute pratique d'évasion et de fraude fiscale pour elle-même et pour ses filiales et veille à ne

jamais faciliter ou encourager de telles pratiques auprès de ses clients. De la même manière, Belfius proscrit toute opération de planification fiscale agressive, c'est-à-dire celles qui reposent principalement sur des montages artificiels sans fondement économique réel, et dont l'objectif essentiel est d'obtenir un avantage fiscal contraire à l'esprit des dispositions légales en vigueur.

Ces principes complètent la Politique de Prévention en matière fiscale qui impose une tolérance zéro quant à (la facilitation de) l'évasion fiscale des clients.

Toute opération d'acquisition ou de réorganisation impliquant une structure étrangère doit être analysée et validée par la Direction Fiscale compétente. Dans ce cadre, le département fiscal vérifiera que chaque activité, structure, produit ou service proposé repose sur des considérations économiques réelles et possède une substance économique suffisante.

Le Groupe refuse toute implantation dans des paradis fiscaux, selon les définitions en vigueur en Belgique, dans l'Union européenne et selon les normes OCDE.

## **5. Attitude collaborative et transparence avec les autorités fiscales**

Le Groupe s'engage à entretenir une relation constructive, professionnelle et transparente avec les autorités fiscales.

Ainsi, Belfius vise une communication ouverte, complète et transmise dans les délais et formats (électroniques) requis, pour tout ce qui doit être rapporté aux autorités fiscales. La même approche s'applique également lors des contrôles fiscaux.

En outre, sur la base d'une analyse circonstanciée, le Groupe s'engage à régulariser spontanément sa situation fiscale lorsqu'une erreur, créant un avantage fiscal indu, est constatée.

## **6. Transparence et intégrité dans la relation avec les clients**

Conformément aux obligations légales et pour tous les produits qu'il commercialise, le Groupe Belfius informe ses clients des taxes et impôts y applicables. Dans les cas prévus par la loi, le Groupe retiendra à la source lesdits impôts et prélèvements dus par le client et les reversera aux autorités fiscales. Lorsque le prélèvement n'est pas légalement prévu, ou que le client a explicitement fait le choix du non-prélèvement, le Groupe Belfius informe de manière transparente le client de son obligation de déclaration.

Les informations transmises aux clients en matière fiscale se limitent à l'impact fiscal des produits bancaires et financiers souscrits, présentées de façon neutre et objective, sans adaptation à la situation individuelle du client.

Les membres du personnel qui sont en contact avec les clients ne peuvent en aucun cas encourager ou aider des clients à se soustraire à l'impôt ou à

certaines de leurs obligations fiscales.

Telle est la mission fiscale du Groupe.

## **GOVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FISCALE**

La gouvernance fiscale du Groupe Belfius repose sur une **organisation centralisée de la fonction fiscale**, une **gestion prudente des risques** et des **principes d'indépendance et de transparence**.

### **1. Organisation**

Chaque entité au sein du Groupe Belfius veille à disposer d'un département fiscal doté de l'expertise requise et d'un effectif adéquat afin d'assurer la conformité avec les obligations fiscales locales et internationales. Les entités belges peuvent s'appuyer sur le département fiscal de Belfius Banque pour assurer tout ou partie de leurs obligations. Belfius Insurance dispose de son propre département fiscal, qui le cas échéant, porte la responsabilité des principes énoncés dans ce code de conduite fiscale pour les entités relevant de son scope.

Les entités étrangères disposent d'un responsable local qui (i) assure la fiscalité de leur entité et de leurs éventuelles filiales, (ii) fournit un rapport trimestriel à Belfius Banque ou Belfius Insurance, et le cas échéant, (iii) informe immédiatement Belfius Banque ou Belfius Insurance de tous les droits et intérêts fiscaux de l'entité respective.

### **2. Gestion des risques**

La gestion des risques fiscaux et le respect des principes énoncés dans la présente Tax Policy au sein des différentes entités du Groupe s'appuient sur le modèle des trois lignes de défense. Ce modèle repose sur un système robuste de contrôles internes et implique une collaboration étroite entre les équipes Business, Compliance et Audit interne, avec des rôles et responsabilités clairement définis et documentés.

Dans ce cadre, le département fiscal occupe un rôle central et clairement défini. Il agit :

- comme fonction de conseil, en apportant son expertise pour garantir la correcte interprétation des règles fiscales et leur application cohérente dans l'ensemble du Groupe ;
- comme fonction "business", en assumant la responsabilité et la prise en charge opérationnelle des obligations déclaratives en matière fiscale.

À ce titre, pour les processus fiscaux qu'il opère directement, le département fiscal agit en première ligne de défense, garantissant l'exécution correcte et ponctuelle des obligations fiscales opérationnelles.

Par ailleurs, le département fiscal est responsable de la gestion globale des risques fiscaux du Groupe et exerce cette responsabilité en coordination étroite avec les équipes Business, Compliance et Audit interne,

conformément au modèle des trois lignes de défense.

Les risques sont identifiés, évalués par le département fiscal via un système de scoring, et gérés selon une approche prudente.

### **3. Communication et reporting**

Les risques fiscaux sont suivis via des processus d'escalation et des rapports semestriels adressés aux organes compétents. Toute communication externe sur des sujets fiscaux est strictement encadrée et validée par le département fiscal.

### **4. Indépendance**

Le département fiscal n'est pas un centre de profit et exerce sa mission en toute indépendance.

### **5. Formation et sensibilisation**

Le groupe Belfius et le département fiscal assurent une formation régulière et pertinente des collaborateurs sur les matières fiscales afin de leur permettre d'assurer la bonne compréhension et le respect des principes repris dans ce code de conduite. Ces formations visent également à assurer le maintien de la culture d'intégrité en matière fiscale à tous les niveaux de l'organisation.

\*\*\*\*

**Par ce Code de conduite fiscale, le Groupe Belfius réaffirme son engagement en faveur d'une gestion fiscale responsable, transparente et conforme à l'éthique, au service de l'intérêt général et de la confiance de toutes ses parties prenantes.**